

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE LOUVIERS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY

Saint Pierre Vauvray, le 22/07/2021

V Ref : courrier du 15 juillet 2021

Objet : SPPT et la municipalité de St Pierre du Vauvray

Monsieur le Président,

La délibération votée en conseil municipal établit des règles d'équité dans l'attribution des subventions et de la gratuité de la salle des fêtes.

Les associations intercommunales comme la vôtre ont par ailleurs la possibilité de solliciter les communes d'origine de leurs adhérents.

C'est ce que font toutes les associations intercommunales, comme l'IMA, le RCDMV, ou le JUDO des 2 RIV, par exemple. Au prorata du nombre d'adhérents, de l'investissement des associations pour la jeunesse, le sport, la culture, l'aide aux personnes âgées, etc.

Il n'y a pas de discrimination entre les associations au sujet du prêt de la salle des fêtes : même les associations communales, comme l'association des parents d'élèves, ont toujours été soumises aux mêmes règles.

Pour l'association de parents d'élèves, par exemple, il leur a fallu choisir entre l'organisation d'un loto ou celle d'un spectacle. Et l'intégralité des recettes est toujours allée aux coopératives des écoles, soulageant ainsi les subventions attribuées par la mairie aux coopératives des écoles. Cela a permis d'organiser les sorties éducatives pour tous les élèves Saint-Pierrois, pour plus d'égalité, entre autres choses.

Ainsi, à la place du loto, les spectacles ont été privilégiés, du fait de leur caractère participatif et culturel pour la commune : tous les Saint-Pierrois, y compris les enfants, ont pu y assister.

Cette association, depuis sa création, n'a d'ailleurs jamais demandé de subventions à la mairie.

Or vous nous dites qu'auparavant, c'était gratuit pour les associations. Vous avez dû bénéficier d'un traitement spécifique. Car pour les autres associations, c'est bien le prêt gratuit une fois qui était pratiqué.

Les associations intercommunales ont bien sûr la chance de se faire prêter une salle dans les communes où elles ont des activités, et des adhérents (au prorata du nombre d'adhérents de chaque commune).

Pour les associations uniquement communales, comme l'association des parents d'élèves, c'était le prêt une fois par an.



Et bien sûr la salle Bourvil est prêtée aux associations pour leurs AG.

Contrairement à ce qu'affirmait l'ancien maire, votre association n'est pas le comité des fêtes de Saint-Pierre du Vauvray :

« Monsieur le Maire souligne également que SAINT PIERRE POUR TOUS joue le rôle de l'ancien comité des fêtes. »

Page FB de Saint-Pierre pour tous - 26 février 2020

Il est difficile de remplacer l'EAV, qui assurait ce rôle de comité des fêtes jusqu'en 2012
En 2012, tout le bureau de l'EAV avait démissionné, pour raison d'ingérence de la municipalité.

Vous comprendrez aisément qu'un tel comité des fêtes ne peut se construire qu'avec la participation de toutes les associations, et être décorrélée de toute suspicion d'ordre politique, qu'il fut majoritaire ou d'opposition. Les membres du Conseil municipal ne pourraient y figurer au bureau sans que cela ne prête à la suspicion d'une manœuvre politique.

Pour autant, les mêmes règles s'appliquent à toutes les associations.

Lorsque des manifestations inter-associations seront organisées, vous pourrez y participer à égalité avec les autres associations de la commune.

Pour ce qui est de la visibilité sur le site internet de la commune, vous pouvez ainsi nous renvoyer une présentation de votre association évitant toute confusion avec un comité des fêtes communal.

Vous dites constater une différence concernant le montant des subventions accordées aux associations. C'est vrai, notamment après un confinement qui a contraint certaines associations à renoncer à l'ensemble de ses activités.

Ce à quoi votre association, comme d'autres, a dû se plier.

Nous avons toutefois choisi de verser des subventions à toutes les associations, en privilégiant celles qui ont des salariés afin de ne pas les mettre en péril.

Nous avons versé par deux fois des aides aux commerces, dont certains ont durement souffert pendant la crise du COVID.

Nous avons baissé les subventions de toutes les associations néanmoins, ce qui correspond à une baisse de l'activité, voire aucune activité.

Comme les coopératives des écoles, avec leur accord et avec compréhension.

Certaines ont pu continuer, comme l'IMA, dans des conditions particulièrement compliquées, ou bien le RCMDV pour soutenir le moral des enfants, très affectés par le confinement.



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE LOUVIERS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY

Les associations qui ont continué leurs activités, notamment pour l'enfance et la jeunesse, comme le RCMDV, ont vu néanmoins leurs subventions baisser.

D'autres, comme l'IMA, ont connu une baisse des subventions, alors même qu'elles ont des salariés et également continué l'activité comme ils ont pu. C'était un plan de sauvegarde de l'activité, avec l'accord de leur bureau. Etc.

Votre association a elle-même cessé toutes ses activités depuis le 16 mars 2020 et a attiré l'attention de ses adhérents sur le fait que vos manifestations du 1er semestre 2021 risquaient fort d'être bouleversées de la même façon qu'en 2020. Ce qui a été le cas.

Alors que votre association va recevoir une subvention de la mairie, le bureau de Saint Pierre Pour Tous a décidé de ne pas réclamer de cotisation à ses adhérents pour l'année 2021.

Seule la mairie de Saint-Pierre du Vauvray participe aux recettes de votre association en 2021, sans aucune participation pour vos adhérents. Ce qui va au-delà du fonctionnement normal des subventions municipales, et que nous considérons comme un soutien inédit.

Étant une association intercommunale, nous vous invitons à demander tout autant aux communes où résident 60% de vos adhérents.

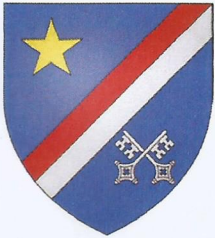
Vous évoquez vos dépenses en 2019 correspondant aux dépenses liées à la location du manège, de l'achat de merguez frites et charbon de bois pour la kermesse des écoles.

Ces activités ont été réalisées une seule année, et dorénavant, pour les festivités de Noël, ce sera l'UCA qui s'occupera des illuminations de Noël et des festivités, en accord et en partenariat avec la mairie et l'Agglo Seine-Eure. Souhaitons que celles-ci puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles, sans contrainte sanitaire.

Pour la kermesse des écoles, c'est un partenariat qui se fera de nouveau entre les membres des équipes pédagogiques, les coopératives des écoles, l'association des parents d'élèves, en partenariat avec la mairie. Vous en connaîtrez les modalités dès qu'elles seront définies et finalisées.

Merci de nous rappeler que vous mettez gracieusement le haut-parleur à la disposition des autres associations, aux écoles, pour le spectacle de Noël et le carnaval (et pour les vœux du Maire ou autres manifestations de la mairie, si j'en crois l'historique).

J'aurais trouvé plus logique que, plutôt que de permettre à Saint-Pierre pour tous de s'acheter ce matériel via des subventions communales, ce soit la mairie qui ait acheté ce matériel et mis en partage ce bien. Pour des raisons pratiques de stockage, de disponibilité, d'ouverture au public, notamment. C'eût été un bien public, en partage. Avec même la possibilité de le louer lors des locations de la salle des fêtes.



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE LOUVIERS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY

Mais je vous remercie néanmoins de le faire, et je vous remercie d'avance de nous préciser les modalités que vous souhaitez mettre en place pour cette mise à disposition afin de les communiquer aux autres associations.

Je vous trouve très injuste, Monsieur le président, lorsque vous dites que vous n'avez pas le soutien escompté : nous vous avons soutenus financièrement (quand vous-même ne demandez pas de cotisation à vos adhérents), nous vous prêtons les locaux communaux. Quelle autre commune (Andé, Saint-Etienne, Le Vaudreuil ou même Val-de-Reuil), où résident 60% de vos adhérents, en fait de même ?

Cependant, votre interpellation nous a fait réfléchir sur le coût de location qui est rédhibitoire pour les associations dès la seconde location de la salle des fêtes.

Nous allons les ajuster pour qu'elle soit plus accessible, et cependant la règle sera désormais la même pour toutes les associations.

Bien cordialement.

Madame Laëtitia SANCHEZ

Le Maire

